

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU LUNDI 5 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le cinq du mois d'octobre à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Morvan Sommits et Grands Lacs, à la salle des fêtes d'Ouroux en Morvan.

Présents :

- Mesdames Marie-Christine GROSCHE, Christine PIN, Brigitte DUVERNOY, Brigitte GAUDRY, Chantal-Marie MALUS, Sophie MALTHE, Sandrine BONDOUX, Martine DAOUST, Christiane GADREY, Denise FOUCAULT, Andrée LUTREAU, Danièle PERROT, Marie LECLERCQ, Florence BERLO, Laurence GUILLAUME, Chantal BERNIER ;

- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Jean-Marie PAUTRAT, Marc PERRIN, Jean-Sébastien HALLIEZ, Emmanuel RABEUX, Patrice GRIMARDIAS, Laurent SOULLARD, André BUTTIGHOFFER, Sylvain MATHIEU, Eric JUSSIÈRE, Jean-Pierre BILLARD, Philippe BOIZOT, Patrick LOISY, Marc BONNOT, Laurent COTTIN, René BLANCHOT, Fabien BAZIN, Philippe DAUVERGNE, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Daniel MARTIN, Patrice JOLY, Laurent LIBRERO, Georges FLECQ, Daniel GRANGER, Abel MOURA, Jean-Michel DUPUIS, Jean-Luc VIEREN ;

Pouvoirs : Christian PAUL à Fabien BAZIN, Fabien BUSSY à Patrice GRIMARDIAS, Jean-Max GLORIFET à Chantal-Marie MALUS ;

Secrétaire de séance : Marie LECLERCQ ;

1. Validation du compte-rendu du dernier conseil communautaire

Cf annexe 1 – compte-rendu du conseil du 24 juillet 2020

Le Président soumet aux membres du conseil le compte-rendu du conseil communautaire du 24 juillet 2020. Le conseil valide à l'unanimité le compte-rendu du dernier conseil.

2. Proposition d'un plan de relance intercommunal

Cf annexe 5 – plan de relance intercommunal

Le Président explique que la crise sanitaire actuelle, d'une ampleur inédite, aura très certainement de graves répercussions sur l'avenir des entreprises du pays et du territoire de la communauté de communes.

Citons par exemple le secteur du tourisme : si la saison touristique semble avoir été excellente, il en ressort d'ores et déjà, en étudiant les chiffres des nuitées déclarées sur le territoire pour la taxe de séjour, que les mois de juillet et d'août ne permettront pas de rattraper les mois de confinement de mars, avril et mai.

Il est également à craindre, au vu du regain de la crise sanitaire, que les activités économiques seront de nouveau ralenties à l'automne.

En application des dispositions de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, et après avis consultatif du bureau communautaire, le Président rappelle qu'il a été décidé d'engager un plan de soutien intercommunal aux entreprises et d'annuler les marchés publics de voirie 2020 en proposant au futur conseil communautaire de rediriger une partie de cette enveloppe financière, à hauteur de 50 € par habitant, vers ce plan de soutien.

Un groupe de travail a été constitué lors du conseil communautaire du 24 juillet 2020 afin de réfléchir aux mesures les plus adaptées aux besoins des entreprises locales à la suite de cette crise. Il est composé des membres du bureau et tout élu ayant souhaité participer à cette réflexion.

Le Président explique qu'il s'est réuni le 23 septembre dernier pour émettre des propositions auprès du conseil communautaire réuni ce 5 octobre afin de définir un premier programme d'actions qui pourra être ensuite ajusté, après quelques mois de recul, sur proposition du même groupe de travail.

Ainsi, le programme d'actions pourra être opérationnel dès cet automne et le pacte territorial signé et proposé par la Région pourra être signé avant la date butoir du 31 octobre.

Il rappelle qu'une provision de 50 € par habitant a été gelée sur les droits voirie 2020 des communes.

Le programme d'actions proposé est basé sur cette enveloppe.

S'il s'avérait, lors de sa mise en œuvre, que la totalité de cette enveloppe ne pouvait être engagée dans le cadre du plan de relance, plusieurs hypothèses pourraient être retenues : les sommes restantes pourraient être redirigées vers les droits voirie des communes au prorata du nombre d'habitants, ou venir alimenter un programme d'aides économiques qui serait prolongé sur les prochaines années.

Concernant la voirie, il indique qu'un appel d'offres sera lancé dès cet automne pour la campagne de travaux de voirie 2021 afin que l'ensemble des travaux puissent être réalisés dans leur totalité au printemps 2021.

4 communes (Saint Agnan, Château-Chinon Ville, Montigny en Morvan et Saint Hilaire en Morvan) ont des droits voirie 2020 négatifs puisqu'en 2019, elles avaient déjà entamé leur enveloppe voirie 2020 et même 2021 pour certaines. Si la somme de 50 € par habitant était retenue, il ne serait pas demandé à ces 4 communes d'apporter le montant manquant. Celui-ci pourrait être lissé sur les droits voirie des 5 prochaines années pour que la charge financière soit répartie.

Il donne la parole au Vice-Président délégué à l'économie et l'attractivité pour présenter le programme d'actions proposé.

Le Vice-Président délégué à l'économie et à l'attractivité explique que des actions ont d'ores et déjà été réalisées pour répondre à l'urgence de la situation (suspension des loyers pour les baux commerciaux, la suppression de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères professionnelle et l'allègement de la Cotisation Foncière des Entreprises pour les entreprises touristiques...).

Il rappelle que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) se partagent la compétence de développement économique avec les Régions et ont donc vocation à soutenir les entreprises en cohérence avec le schéma régional de développement économique, face à des mesures étatiques parfois peu en adéquation avec le besoin des entreprises en milieu rural.

Ce programme d'actions permettra également de venir en remplacement des aides de l'Etat qui disparaissent, avec la fin annoncée de l'Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (OCMACS), mais aussi la fin du Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC).

Il indique que le programme d'actions doit répondre à deux objectifs :

Soutenir les entreprises touchées par la crise par des aides au fonctionnement ;

Stimuler l'économie locale en aidant les entreprises qui le souhaitent et qui ont une capacité de rebond après la crise à investir et continuer de se développer.

Il décrit ensuite les différents dispositifs proposés :

la prise en charge de 3 mois de loyers ou du prorata des annuités d'emprunt liées à l'achat d'immobilier à hauteur de 2 000 € maximum pour toute entreprise créée en 2019 ou 2020, et pour toute entreprise créée avant 2019 ayant subi une perte de résultat entre 2019 et 2020 ;

un programme pour financer les investissements matériels des entreprises avec un plafond d'aides de 10 000 € (ex : achat d'un camion de tournée, d'un engin de chantier, d'un four à pain...) en partenariat avec la Région ;

un programme pour financer les investissements immobiliers des entreprises avec un plafond d'aides de 10 000 € (ex : réfection d'une façade, changement d'une vitrine, construction d'un nouveau bâtiment...);

le financement d'actions collectives portées par des associations, des coopératives, des chambres consulaires (ex : opération chèques-cadeaux portée par une association de commerçants, suivi spécifique des entreprises en difficulté par la Boutique de Gestion, animation d'un marché...).

Il précise qu'une large communication via l'envoi de mails aux entreprises, les communes et les réseaux sociaux permettra aux entreprises de connaître très prochainement ces dispositifs et leurs règlements d'intervention.

La Vice-présidente déléguée aux finances, au développement économique et à l'attractivité du Haut Morvan notifie qu'il est difficile d'acter le plan de relance économique intercommunal proposé sans disposer d'un état des lieux précis de la situation économique de chaque entreprise au préalable et d'une liste exhaustive des bénéficiaires des aides qui pourraient être attribuées. Par ailleurs, le montant de 50 € par habitant pris sur l'enveloppe voirie lui semble trop élevé au vu des aides distribuées par les autres communautés de communes voisines.

Le Président explique que personne n'est en mesure aujourd'hui de dresser un portrait exhaustif de la situation économique du territoire et que les aides seront attribuées selon des critères objectifs définis par les règlements d'intervention et sur instruction de leur dossier. Il est donc difficile à ce jour d'établir une liste exhaustive des bénéficiaires.

Il est ajouté que les aides versées par l'Etat en raison de la crise sanitaire ne sont pas toujours adaptées aux spécificités du territoire Morvan Sommets et Grands Lacs comme peuvent l'être celles proposées dans le plan de relance intercommunal. Il est difficile de faire un choix entre mobiliser des financements sur la voirie ou sur l'aide aux entreprises puisque ce sont deux éléments nécessaires au territoire, mais le plan de relance implique simplement un décalage de 6 mois des travaux de voirie 2020.

Le Maire de la commune de Montigny en Morvan notifie que le plan de relance semble être imposé aux élus et que les aides sont plus destinées au développement des entreprises qu'au soutien financier dans ce contexte de crise. Le financement du plan pourrait être pris selon lui sur une autre enveloppe que celle de la voirie.

Le Vice-président délégué à l'économie et à l'attractivité explique que le plan de relance a été présenté une première fois lors du conseil communautaire du 24 juillet dernier. Un groupe de travail, auquel chaque conseiller communautaire pouvait s'inscrire, a alors été constitué afin de définir des modalités du plan. Il ajoute que les budgets des communes sont à 85 % déjà attribués à des postes de dépenses. Les seules variables possibles sont les subventions aux associations et la voirie. Il indique que le programme d'actions proposé comporte bien, pour moitié des financements, des aides pour les entreprises en difficulté (aides aux loyers), et qu'il est également de la responsabilité de la collectivité d'anticiper l'après-crise.

Le Président propose donc de valider le plan de relance intercommunal tel qu'il est présenté.

Le vote à bulletin secret est demandé par 10 membres présents. La règle veut que le vote à bulletin secret soit imposé s'il est demandé par 1/3 des membres présents (sans prendre en compte les délégations de vote), soit par 14 conseillers sur les 41 membres présents ce jour.

Le vote à bulletin secret n'est donc pas retenu.

Le conseil communautaire valide le plan de relance intercommunal avec 9 voix contre, 1 abstention et 37 voix pour.

3. Affaires générales

- **Informations sur les lettres de missions destinées à chaque membre du bureau communautaire**

Cf annexe 2 – lettres de mission aux membres du bureau

Le Président présente les lettres de missions confiées aux membres du bureau communautaire composé de 7 Vice-présidents et 6 autres membres, dans l'objectif de développer le territoire et d'assurer la bonne gestion des services publics.

- **Informations sur les subventions aux associations 2020 actées en bureau communautaire**

Cf annexe 3 – tableau des subventions accordées aux associations

Le Président rappelle que les montants des enveloppes ne sont pas identiques d'un territoire à l'autre puisqu'il a été décidé à la fusion de maintenir les montants attribués par les trois anciennes communautés de communes, avec la signature des pactes financiers et fiscaux.

En raison de la crise sanitaire, la procédure habituelle n'a pas pu être respectée afin de garantir un versement effectif des subventions à l'automne. Les dossiers n'ont pas pu être étudiés en commissions au printemps comme les années précédentes ; ils ont donc été analysés par les Vice-présidents en charge des thématiques et par les agents, puis soumis au bureau communautaire du 22 septembre dernier qui s'est alors prononcé.

Il explique que parce que les associations et leurs bénévoles sont des acteurs essentiels à la vie de notre territoire et contribuent à la cohésion sociale, que ce soit en matière culturelle, sportive, éducative ou économique, la communauté de communes a souhaité renouveler son soutien auprès d'eux cette année.

Ce secteur ayant été durement touché par la crise sanitaire, la communauté de communes a autorisé les associations à obtenir un financement, même en cas d'annulation de certaines de leurs manifestations si elles démontraient qu'elles avaient d'ores et déjà engagé des frais ou qu'elles détenaient des charges fixes.

- **Minorité de blocage pour le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)**

Le Président rappelle qu'à la fusion des intercommunalités en 2017, les communes avaient été amenées à se prononcer sur la prise de compétence au niveau intercommunal de la planification et de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Compte tenu, d'une part, des risques de remise en cause ou de blocage des documents d'urbanisme existant dans les communes, et d'autre part, du caractère très vaste de l'intercommunalité qui rend assez peu raisonnable la formalisation rapide d'un document d'urbanisme unique, une minorité de blocage s'était rapidement formalisée, permettant aux communes de conserver leur compétence en matière d'urbanisme.

A la suite du renouvellement des conseils, il est demandé aux communes, dotées ou non d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), de se prononcer de nouveau, faute de quoi la compétence sera transférée à la communauté de communes de manière automatique à compter du 1er janvier 2021, comme l'impose la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR.

Afin de créer une minorité de blocage pour que les communes conservent leur compétence relative au PLU, il est nécessaire qu'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021. Un modèle de délibération sera envoyé aux communes.

- **Question des pouvoirs de police spéciale du Président de l'EPCI**

Le Président explique que la loi prévoit l'attribution des pouvoirs de police attachés aux compétences transférées aux intercommunalités aux Présidents des EPCI.

En ce qui concerne la communauté de communes, les pouvoirs de police suivants sont susceptibles d'être transférés du maire au Président de l'EPCI :

- pouvoir de police en matière de voirie ;
- pouvoir de police en matière d'assainissement non collectif ;
- pouvoir de police en matière de collecte des déchets ;
- pouvoir de police relative aux aires d'accueil des gens du voyage ;
- pouvoir de police en matière d'habitat.

La loi permet cependant au maire de s'opposer à ce transfert automatique. Pour cela, il doit notifier son opposition (par courrier, une délibération n'étant pas nécessaire) à la communauté de communes dans les 6 mois qui suivent l'élection du Président de la collectivité, soit avant le 17 janvier prochain.

Dans ce cas, le transfert des pouvoirs de police « spéciale » n'aura pas lieu dans les communes dont le maire aura notifié son opposition. Si un ou plusieurs maires des communes concernées se sont opposés au transfert d'un pouvoir de police spéciale, le Président de la communauté de communes peut ensuite renoncer, dans chacun des domaines concernés, à ce que les pouvoirs de police lui soient transférés de plein droit en notifiant cette renonciation à tous les maires du territoire.

- **Lancement de la consultation pour la renégociation globale des contrats d'assurances de la collectivité**

Le Président explique que le plan de rationalisation des dépenses et des recettes de la communauté de communes a impliqué un travail d'harmonisation et de renégociation globale des contrats d'assurance.

Pour la conseiller et l'assister dans la mise en concurrence des compagnies d'assurances, la communauté de communes a recruté une assistance à maîtrise d'ouvrage avec le cabinet SIGMA RISK.

Aussi, le Président propose de lui donner délégation pour lancer la mise en concurrence et choisir les offres d'assurance les mieux disantes, après consultation de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Le conseil communautaire accepte la proposition du Président à l'unanimité.

- **Lancement de la consultation pour la souscription d'une assurance dommages-ouvrages pour la micro-crèche de Lormes et le multiservices de Saint Martin du Puy**

Le Président explique que les constructions du multiservices de Saint Martin du Puy et de la micro-crèche à Lormes vont nécessiter la souscription d'une assurance dommage-ouvrages au regard de l'importance des travaux et des sommes engagées, afin de garantir les intérêts de la communauté de communes.

Cette assurance doit être souscrite avant la réception des travaux.

Aussi, le Président propose de lui donner délégation pour engager la souscription de ces assurances après consultation et signer le contrat afférent.

Le conseil communautaire accepte la proposition du Président à l'unanimité.

4. Finances

- **Décisions modificatives budgétaires**

Cf annexe 4 – décisions modificatives

Le Président présente les décisions modificatives sur le budget général et les budgets annexes de gestion des déchets, du musée des nourrices et des Settons de l'exercice 2020.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité les décisions modificatives présentées.

- **Fonds de concours**

Le Président rappelle que les communes peuvent demander des fonds de concours à la communauté de communes, en prenant sur leur droit de tirage voirie, pour la prise en charge de dépenses de fonctionnement liées à un équipement ou de dépenses d'investissement, tant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par la commune.

Aussi, la commune d'Onlay demande un fonds de concours d'un montant de 52 437,78 € à la communauté de communes pour le projet de réhabilitation de l'ancienne poste en gîte rural.

La commune de Montsauche les Settons demande un fonds de concours d'un montant de 30 000 € pour le projet de maison intergénérationnelle.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité d'attribuer les fonds de concours sollicités par les communes d'Onlay et de Montsauche les Settons.

5. Développement

A. Economie

- **Projet de multiservices à Saint Martin du Puy : demandes de subventions et avenant au marché**

Le Vice-président délégué à l'économie et à l'attractivité explique que la communauté de communes s'est engagée à accompagner les communes dans leurs projets de revitalisation des centres-bourgs et du commerce de proximité, via sa compétence de développement économique.

Dans ce domaine, comme dans tous les autres, la question est de savoir comment accompagner ces projets, avec les moyens financiers et d'ingénierie disponibles au sein de la communauté de communes.

Il est, en effet, nécessaire d'optimiser les plans de financement de ces projets au vu de la capacité d'emprunter limitée de la communauté de communes. Ainsi, il a été acté, sous le dernier mandat, que ces opérations pourraient être lancées si leur modèle économique était équilibré, c'est-à-dire si les loyers permettaient de couvrir les annuités d'emprunt. A défaut, il est demandé à la commune une contribution financière permettant que le projet soit neutre financièrement pour la communauté de communes.

C'est dans ce cadre que la communauté de communes porte le projet de multiservices de Saint Martin du Puy en partenariat avec la commune.

Les marchés de travaux ayant été signés récemment, il convient à présent de finaliser la demande de subvention auprès du LEADER en précisant le montant demandé auprès de ce financeur qui est de 67 726,38 €.

Par ailleurs, le montant initial du marché de travaux du projet est amené à augmenter de 14 % en raison de la nécessaire installation d'un poste de relevage des eaux usées, non prévu aux travaux initiaux. Cette augmentation est supérieure au seuil des 5 % du montant initial prévue par la loi. Aussi, il est nécessaire de prendre un avenant au marché d'un montant de 5 644,90 € auprès de l'entreprise Paganie qui a été retenue pour effectuer ces travaux.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de solliciter la subvention LEADER et de prendre l'avenant au marché pour le projet du multiservices de Saint Martin du Puy comme présenté ci-dessus.

- **Lancement d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) en lien avec le dispositif « Petites Villes de demain »**

Le Vice-président délégué à l'économie et à l'attractivité explique que la Préfecture a retenu Château-Chinon et Lormes parmi les 10 communes ou regroupements de communes pouvant bénéficier du dispositif de revitalisation « Petites Villes de demain » dans la Nièvre, mis en place par le Gouvernement.

Ce dispositif nécessite dans un premier temps la signature d'une convention d'adhésion pour mener l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). Un groupe de travail sera ensuite constitué.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de conventionner avec l'Etat et les communes adhérentes pour mener l'ORT en lien avec le dispositif « Petites Villes de demain ».

- **Mise en vente des chalets auprès des communes et associations du Haut Morvan**

Le Président explique que la communauté de communes dispose de neuf chalets en bois de 4x3 m acquis en 2014 par l'ancienne communauté de communes du Haut Morvan.

Les chalets, stockés au pôle Lamartine à Château-Chinon, sont mis à disposition à titre gratuit (hors transport) pour les associations et les communes du territoire. Etant difficilement démontables, leur transport est délicat ce qui limite leur mise à disposition. Par ailleurs, il est nécessaire de libérer un espace de stockage au Pôle Lamartine en vue de futurs projets, et donc de se séparer de ces chalets.

Aussi, ils sont proposés à la vente aux communes et associations du Haut Morvan pour un montant de départ fixé à 300 € TTC. Il est bien entendu possible de venir les examiner puis proposer une offre d'achat sous enveloppe. L'offre la mieux disante sera retenue.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

B. Culture

- **Musée des nourrices et des enfants de l'Assistance Publique : poursuite du partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et création d'une exposition temporaire**

Le Vice-président délégué à la culture, aux activités de pleine nature, au sport et à la vie associative rappelle que le Musée des nourrices et des enfants de l'Assistance publique, équipement culturel intercommunal, reçoit depuis 2018 le soutien technique et financier de la DRAC pour son développement scientifique et culturel.

La première phase du partenariat couvre la période 2018-2020 et consiste en :

- La réalisation d'une étude ethnologique ;
- L'organisation de journées d'études en direction de chercheurs, universitaires et professionnels à Alligny en Morvan les 4 et 5 décembre 2020.

La deuxième phase devant débuter en 2021 consistera à créer une exposition temporaire.

L'ethnologue muséographe Aurélie DUMAIN pourrait être missionnée pour travailler à la conception de cette exposition qui pourrait être financée à hauteur de 80 % par la DRAC selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Conception de l'exposition	10 000 €	Etat – DRAC Bourgogne Franche-Comté	8 000 €	80%
		CCMSGL	2 000 €	20%
TOTAL	10 000 €	TOTAL	10 000 €	100%

Le conseil communautaire valide à l'unanimité le plan de financement ci-dessus et donne délégation au Président pour solliciter les financements auprès de la DRAC.

- **Contrat Territoire Lecture (CTL) : proposition du plan de financement pour la deuxième année**

Le Vice-président délégué à la culture, aux activités de pleine nature, au sport et à la vie associative rappelle que le Contrat Territoire Lecture (CTL) « Bien vivre en Morvan et connecté au monde » a été signé en décembre 2019 par la communauté de communes, la DRAC,

l'Education nationale, le Conseil départemental de la Nièvre et le Parc naturel régional du Morvan entre dans sa deuxième année (2020-2021).

La première année fut une année de transition entre le précédent CTL des Portes du Morvan et le nouveau. Malgré la crise sanitaire, elle a néanmoins permis de travailler sur la structuration du réseau et la valorisation des bibliothèques du territoire notamment à travers un clip promotionnel sur la page facebook « Bibliothèques en Morvan » vu plus de 1100 fois., mais aussi autour d'autres actions dont le recensement du fonds ancien de la bibliothèque de Château-Chinon.

La deuxième année poursuit les engagements pris et met l'accent sur l'élargissement des publics à travers des activités phares déclinées autour de nombreux ateliers qui vont se dérouler en bibliothèques, dans les écoles et les collèges ainsi que dans les Établissements et Service d'Aide par le Travail (ESAT). Des séances en Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) sont également prévues, mais la situation sanitaire actuelle ne permet pas de les réaliser pour le moment.

Le plan de financement prévu pour cette deuxième année se décompose comme suit :

Contrat territoire lecture – année 2				
Dépenses HT		Recettes		
Types de dépenses	Montant	Origine des fonds	Montant	%
Axe 1 - Structuration du réseau intercommunal	11 578,00 €	DRAC Bourgogne-Franche-Comté	22 500,00 €	39,99%
Axe 2 - Elargissement des publics	36 826,00 €	Département de la Nièvre	9 446,00 €	16,79%
Axe 3 - Développement du numérique	7 857,00 €	Agence régional Livre et lecture	1 500,00 €	2,67%
		Autofinancement	22 815,00 €	40,55%
TOTAL	56 261,00 €	TOTAL	56 261,00 €	100,00%

Le conseil communautaire valide à l'unanimité le plan de financement ci-dessus et donne délégation au Président pour solliciter les financements et engager les dépenses afférentes.

C. Social-Santé

- **Subvention de fonctionnement au centre social du Haut Morvan au titre de l'année 2020**

La Vice-présidente déléguée à l'action sociale et à l'habitat explique que la communauté de communes, dotée de la compétence « action sociale », participe financièrement au fonctionnement des centres sociaux. Héritant de 3 structures aux fonctionnements très différents, elle est aujourd'hui liée aux associations par 3 conventions distinctes :

- Centre social du Haut Morvan : convention annuelle ;
- Centre social des Grands Lacs du Morvan : convention annuelle ;
- Centre social des Portes du Morvan : convention quadriennale (2017-2020).

Un projet de réécriture d'une convention commune permettra de proposer une nouvelle mouture pour 2021.

Cette année, il est proposé de renouveler la convention avec le centre social du Haut Morvan dans les mêmes conditions financières que les années précédentes, c'est-à-dire à hauteur de 5 € par habitant (hors financement Contrat Enfance Jeunesse).

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité d'attribuer la subvention de fonctionnement au centre social du Haut Morvan à hauteur de 5 € par habitant au titre de l'année 2020.

- **Lancement d'un groupement de commandes avec les communes pour l'achat de défibrillateurs**

Le Président explique que la communauté de communes aurait besoin de se doter d'un défibrillateur pour le site du Saut de Gouloux, isolé et escarpé. Un visiteur est décédé cet été d'une crise cardiaque.

Il propose aux communes intéressées de participer à un groupement de commandes au niveau intercommunal pour l'achat de défibrillateurs.

A noter qu'au 1^{er} janvier 2021, les Etablissements Recevant du Public (ERP) de catégorie 4, c'est-à-dire pouvant accueillir 300 personnes, seront dans l'obligation de disposer d'un défibrillateur. Il est alors suggéré de proposer également ce groupement de commandes aux entreprises et associations.

Un mail sera envoyé aux communes, entreprises et associations pour proposer de rejoindre le groupement de commandes. Il est proposé d'étudier des potentiels partenariats, comme Enedis par exemple, pour réduire le coût d'achat des défibrillateurs.

D. Tourisme

- **Validation des règles de perception de la taxe de séjour**

La Vice-présidente déléguée au tourisme explique que la loi des finances votée le 28 décembre 2020 entraîne une actualisation de la délibération prise pour l'application de la taxe de séjour.

En effet, une 10^{ème} catégorie d'hébergement a été créée : « les auberges collectives ». Le tarif instauré pour cette nouvelle catégorie correspond au tarif appliqué pour « les hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes », soit de 0,70 € par personne et par nuitée.

Il est notifié que les hébergements touristiques non classés doivent régler une taxe de séjour élevée. La Vice-présidente déléguée au tourisme précise que les règles en matière de taxe de séjour sont imposées par le Gouvernement et tendent au classement, et donc à la qualification, des hébergements touristiques. Elle précise que l'office de tourisme intercommunal est disponible pour accompagner les prestataires dans leurs démarches de classement.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité d'actualiser dans ces conditions la délibération prise pour valider les règles de perception de la taxe de séjour.

E. Sport

- **Lancement de la consultation pour les travaux de réfection du gymnase de Montsauche les Settons**

Le membre du bureau délégué aux travaux et aux déchets sur le secteur des Grands Lacs du Morvan explique qu'à la suite de la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM), le gymnase de Montsauche les Settons est devenu un bâtiment intercommunal depuis 2016.

Sa toiture laisse apparaître des désordres importants générant des infiltrations depuis plusieurs années. Le cabinet d'architectes Perrin a été missionné pour la maîtrise d'œuvre et

des demandes de subvention ont été sollicitées à hauteur de 80 % pour un montant total de travaux de 380 835,30 € HT comprenant la réfection de la toiture et, entre autres, la reprise des fondations. Il est notifié que le projet pourrait bénéficier de fonds LEADER Morvan, l'enveloppe devant prochainement être liquidée.

L'architecte doit remettre à la collectivité l'Avant-Projet Détaillé pour le 10 octobre. Après sa validation, les consultations d'entreprises pour les marchés de travaux pourront être lancées. Les offres des entreprises permettront de disposer d'estimations plus précises.

Aussi, il est proposé de donner délégation au Président pour lancer et signer les marchés de travaux, après avis de la CAO.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de donner délégation au Président pour lancer et signer les marchés de travaux.

6. Environnement

- **Projet de panneaux photovoltaïques flottants sur le lac de Pannecièrre**

Cf annexe 6 – projet photovoltaïque Pannecièrre

Le Président explique que le projet de panneaux photovoltaïques flottants sur le lac de Pannecièrre, initié durant l'été par l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs et par Nièvre Energies, a suscité surprise et incompréhension.

Ce projet percutait en effet la stratégie de développement des activités touristiques et de loisirs de pleine nature et surtout, avait un impact paysager important pour un lac dont la caractéristique principale sont ses vues dominantes que permet le relief alentour.

Il est important d'être attentif, voire proactif, pour favoriser le développement des énergies renouvelables, comme il y a également lieu d'être attentif à la cohérence des stratégies de développement.

Compte tenu des réactions de la population locale et des conseils municipaux, le projet ne serait pas poursuivi.

N'ayant aucune communication officielle sur l'arrêt du projet par l'EPTB, le Président propose toutefois de délibérer contre le projet.

Il est suggéré de positionner la communauté de communes, voire le Département, dans le fonctionnement du syndicat de l'EPTB et ainsi contribuer la gestion du lac de Pannecièrre.

Il est expliqué qu'une implication dans la gestion du lac et dans l'EPTB aurait un impact financier très important pour la collectivité. Le Département a, par le passé, refusé pour ces raisons d'intégrer le syndicat. Un simple conventionnement avec l'EPTB permettrait d'avoir un droit de regard.

Le conseil communautaire s'oppose au projet de panneaux photovoltaïques flottants sur le lac de Pannecièrre avec 13 abstentions, 1 membre n'ayant pas pris part au vote et 33 votes contre le projet.

- **Restitution des travaux de la commission environnement**

Cf annexe 7 – compte-rendu de la commission environnement du 24-09-2020

La membre du bureau déléguée aux déchets sur le secteur du Haut Morvan présente le compte-rendu de la commission environnement réunie le 24 septembre dernier.

- **Lancement de la consultation d'entreprises pour le marché de rotation des bennes des 3 déchetteries**

Le membre du bureau délégué aux déchets sur le secteur des Portes du Morvan, au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et aux chantiers d'insertion explique que le marché en cours pour le transport des différents déchets dans les trois déchetteries du territoire prend fin en avril 2021. Afin d'assurer la pérennité du service, il y a lieu de renouveler ce marché pour une durée d'un an renouvelable.

Aussi, il est proposé de donner délégation au Président pour lancer et signer le marché de rotation des bennes de déchetteries pour 2021, après consultation de la CAO.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de donner délégation au Président pour lancer et signer le marché de rotation des bennes de déchetteries au titre de l'année 2021.

- **Lancement de la consultation pour le renouvellement de camion benne de collecte des déchets**

Le membre du bureau délégué aux déchets sur le secteur des Portes du Morvan, au SPANC et aux chantiers d'insertion explique que dans le cadre du renouvellement du parc de véhicules de collecte des déchets, il conviendrait de faire l'acquisition, pour 2021, d'une benne pour les ordures ménagères, comme chaque année (hormis l'année 2020) depuis la fusion. A noter que les délais de livraison pour un matériel de ce type sont de 8 mois en moyenne.

Aussi, il est proposé de donner pouvoir au Président pour lancer et signer le marché de benne à ordures ménagères après avis de la commission environnement sur la définition des besoins et de la CAO.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de donner délégation au Président pour lancer et signer le marché pour l'acquisition d'une benne à ordures ménagères au titre de l'année 2021.

- **Révision de la tarification et du règlement du SPANC**

Le membre du bureau délégué aux déchets sur le secteur des Portes du Morvan, au SPANC et aux chantiers d'insertion explique qu'afin de tendre vers un équilibre budgétaire, il est proposé d'augmenter de la façon suivante les redevances concernant les contrôles effectués par le SPANC :

- Redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation : 150 €, au lieu de 100 € ;
- Déplacement sans intervention avec absence injustifiée : 50 €, au lieu de 29 €.

Par ailleurs, il est proposé de créer une nouvelle catégorie pour les installations d'assainissement non collectif dont la réhabilitation n'est pas intervenue dans l'année succédant la vente afin d'inciter les propriétaires à entreprendre rapidement les travaux de mise aux normes :

- Contrôle des installations de nature polluante ou à caractère dangereux : 250 €

Il est notifié que les travaux sur les installations représentent souvent un coût trop important à supporter pour certains foyers, d'autant plus que l'aide financière de l'Agence de l'Eau n'existe plus pour inciter aux réfections.

Le conseil communautaire accepte de modifier la tarification, et donc le règlement du SPANC, dans les conditions présentées ci-dessus avec 1 membre n'ayant pas pris part au vote et 46 voix pour.

7. Services techniques

- **Raccordement de la micro-crèche de Lormes, du centre social et du gymnase de Montsauche les Settons au réseau de chaleur du SIEEEN**

Le Vice-président délégué à la voirie et aux travaux sur le secteur des Portes du Morvan explique qu'il est proposé, dans le cadre de la construction de la micro-crèche de Lormes, de raccorder le bâtiment au nouveau réseau de chaleur du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) à Lormes pour assurer les besoins énergétiques du bâtiment.

Par ailleurs, le SIEEEN propose également que le gymnase de Montsauche les Settons et le bâtiment intercommunal qui abrite le centre social, soient raccordés au nouveau réseau de chaleur de la commune de Montsauche les Settons.

Concernant la micro-crèche de Lormes et le centre social de Montsauche les Settons, les consommables seront acquittés par les associations.

Afin de réaliser des économies d'énergie, il est donc proposé de donner délégation au Président pour signer les conventions avec le SIEEEN et permettre ainsi le raccordement de ces différents locaux aux réseaux de chaleur de Montsauche les Settons et de Lormes.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de donner délégation au Président pour signer les conventions avec le SIEEEN pour le raccordement des bâtiments précités aux réseaux de chaleur.

8. Voirie

- **Lancement de la consultation du marché de voirie 2021**

Le Vice-président délégué à la voirie et aux travaux sur le secteur des Portes du Morvan explique que pour permettre un début de travaux dès le printemps, et leur réalisation dans des conditions climatiques favorables, il est proposé de donner délégation au Président pour lancer et signer les marchés de travaux de voirie pour 2021, après consultation de la CAO et des maires concernés.

Il informe le conseil que la commission voirie se réunira le 16 octobre prochain à 14h30 à Montsauche les Settons.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de donner délégation au Président pour lancer et signer les marchés de travaux de voirie au titre de l'année 2021.

- **Demande de subvention dans le cadre du projet d'une Route Stratégique du Bois (RSB) sur la commune de Brassy et recrutement du maître d'œuvre**

Le membre du bureau délégué à la forêt explique que la commune de Brassy souhaite réaliser des travaux sur des voies communales classées Route Stratégique du Bois (RSB).

Pour ce faire, la communauté de communes, qui détient la compétence voirie, doit recruter un maître d'œuvre afin de réaliser l'étude de conception puis solliciter les subventions (20 % sur des fonds FEADER et 30 % sur de la DETR).

Il est suggéré de solliciter la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour disposer de la carte recensant les RSB du territoire.

Aussi, il est proposé de donner délégation au Président pour recruter la maîtrise d'œuvre et solliciter les subventions afférentes au projet.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de donner délégation au Président pour recruter le maître d'œuvre et solliciter les subventions.

9. Questions diverses

- **Atelier de transformation de viande bovine**

Le Président demande au conseil communautaire son accord pour ajouter le projet d'atelier de transformation de viande bovine à l'ordre du jour. Le conseil communautaire accepte de traiter ce sujet.

Le membre du bureau missionné au développement économique, à l'attractivité des Grands Lacs du Morvan et à l'agriculture présente le projet de l'association « Charolais Morvan » d'installer un atelier de transformation de viande bovine sur la Zone d'Activités de Chaligny à Saint Hilaire en Morvan.

Pour mener à bien ce projet, une étude de faisabilité d'un montant de 24 000 € HT est nécessaire. Les fonds LEADER pourraient couvrir 80 % du financement de cette étude, et le financement des 20 % restants pourrait être pris en charge pour moitié par la communauté de communes et pour moitié par l'association.

Aussi, il est proposé de participer au financement de l'étude de faisabilité dans le cadre du projet d'installation d'un atelier de transformation de viande bovine.

Il est notifié qu'un groupe de travail s'est récemment réuni au Parc naturel régional du Morvan pour traiter des questions agricoles. Il serait nécessaire de penser une articulation entre le travail effectué par le Parc et par la communauté de communes en matière d'agriculture.

Le conseil communautaire accepte que la communauté de communes porte l'étude de faisabilité, sollicite les subventions afférentes et participe au financement de l'étude de faisabilité dans le cadre du projet d'installation d'un atelier de transformation de viande bovine, avec 2 membres n'ayant pas pris part au vote, et 45 voix pour.

- **Réunion transports scolaires**

Le Président informe le conseil qu'à la suite de la réunion du 3 octobre dernier à Rouy en présence de Michel NEUGNOT, Vice-président de la Région en charge des transports, la quasi-totalité des difficultés rencontrées par les familles pour la création de points d'arrêt pour le transport scolaire des élèves a été étudiée et acceptée par la Région.

Il est notifié qu'il est toutefois nécessaire de suivre de près cette question et d'inciter à une collaboration entre les communes et la Région.

- **Annulation de la journée d'intégration du 24 octobre**

Le Président informe le conseil qu'en raison de la crise sanitaire et du nombre d'élus attendus (environ 120), le bureau communautaire a pris la décision de reporter au printemps la journée d'intégration prévue initialement le 24 octobre prochain.

Cela permettra aux élus d'avoir quelques mois de recul sur le fonctionnement de la communauté de communes pour pouvoir se forger un avis sur les instances nécessaires à une bonne vie démocratique de la collectivité.

En attendant, le bureau communautaire, accompagné du groupe de travail, sera réuni pour travailler sur cette problématique.

- **Proposition de prestation de reliure des registres d'état civil**

Le maire de Bazoches propose de diffuser une offre d'un relieur professionnel aux communes intéressées pour relier leurs registres d'état civil.

Les débats étant achevés, le Président lève la séance.

Fin de séance : 22h15